

Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 18 mars 2020

Information aux entreprises

La CSSM vous informe de la mise en application à Mayotte des mesures gouvernementales en faveur des entreprises. Ainsi vous pouvez bénéficier, sans formalités, sans justificatifs et sans pénalités, du report :

- **du paiement de vos cotisations sociales à échéance du 15 mars 2020 à la date du 15 juin 2020;**
- **du paiement de vos échéances de délais accordés dans le cadre de moratoires à cette même date.**

A ceux qui recevront dans les jours à venir, leur appel de cotisations exigibles au 15 mars 2020, Il vous est demandé de ne pas tenir compte de la date du 21 avril 2020 pour leur paiement.

Les employeurs, cotisant également pour la retraite complémentaire de leurs salariés, sont invités à se rapprocher de leur Institution de Retraite Complémentaire pour demander un report ou un accord de délai.

Seules les déclarations sociales doivent continuer à être effectuées régulièrement.

Nous vous demandons de privilégier les contacts avec la CSSM en utilisant l'adresse courriel dédiée mise à votre disposition à utiliser dans le cadre de cette crise sanitaire : delaicovid976@css-mayotte.fr

Vous pouvez également nous contacter au numéro : **02 69 61 91 91**

La CSSM vous tiendra régulièrement informés des dispositions nationales prises en matière de cotisations sociales.